

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 juin 2005 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2005, intitulée: «Pour un règlement municipal pour les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le règlement cantonal sur les agents de sécurité municipaux (F 1 05.37) du 12 mai 1999 est incomplet, notamment quant à la définition des tâches et des fonctions;
- que le règlement municipal du Service des agents de ville (LC 21 411) du 24 septembre 2002 est devenu obsolète;
- que les tâches des agents de sécurité municipaux (ASM) et des agents municipaux (AM) ont évolué depuis la création de ces fonctions;
- que le Conseil d'Etat a récemment élargi les attributions des ASM;
- que la masse des directives internes définissant les tâches et fonctions des ASM et des AM n'est pas portée à la connaissance ni de la population ni même du Conseil municipal;
- que le statut des ASM et des AM est celui des employés de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de préparer, en totale concertation avec les représentant-e-s des ASM et des AM, un nouveau règlement municipal qui tienne compte des tâches reconnues et nouvelles remplies par ces agent-e-s et de lui présenter ce projet pour approbation dans un délai de six mois.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-532 visait à l'élaboration d'un règlement municipal pour les ASM de la Ville de Genève, en remplacement du règlement municipal du Service des agents de ville (LC 21 411) du 23 septembre 1992 et en vue d'intégrer les nouvelles tâches des agents de sécurité municipaux et des agents municipaux.

Les motionnaires relevaient notamment que le règlement cantonal sur les agents de sécurité municipaux (F 1 05.37) du 12 mai 1999 était incomplet.

C'est précisément pour répondre à cette lacune que le Département des institutions a lancé, dans le courant de l'été 2007, une large consultation relative à l'avant projet d'une nouvelle loi cantonale sur les agents de sécurité municipaux.

Ce texte, comptant une vingtaine d'articles, détermine notamment les tâches des agents de sécurité municipaux, ainsi que celles des contrôleurs municipaux du stationnement.

Tant la Ville de Genève que le syndicat des ASM ainsi que la commission interne des agents municipaux ont pu faire valoir leur position dans le cadre de la procédure de consultation.

Ces observations ont été en grande partie prises en compte dans le cadre du projet de loi actuellement étudié par la Commission judiciaire du Grand Conseil, sous la référence PL 10 178.

Dans ces conditions, la motion M-532 pour un règlement municipal pour les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève apparaît au Conseil administratif comme dénuée d'objet et ne pas appeler d'autre suite.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 7 mai 2008.